

Note d'analyse

-

Les conséquences de la dissolution

Le dimanche 9 juin 2024, les élections européennes ont constitué un choc politique national avec une montée inédite de l'extrême droite et la sanction du camp présidentiel.

Face aux résultats de la liste conduite par Jordan Bardella, le Président de la République a pris acte du choix des français (*taux de participation de 51,4 %*) et a **décidé de dissoudre l'Assemblée nationale** conformément à **l'article 12** de la Constitution.

Ainsi les prochaines élections législatives auront lieu les 30 juin et 7 juillet. La législature est élue pour 5 ans, jusqu'en 2029. L'élection présidentielle de 2027 devrait donc être décorrélée des prochaines élections législatives, sauf en cas de nouvelle dissolution.

Selon l'article 12 de la Constitution, l'Assemblée nationale se réunit en effet « *le deuxième jeudi qui suit son élection. Si cette réunion a lieu en dehors de la période prévue pour la session ordinaire, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours* ». La prochaine Assemblée nationale se réunira donc à partir du **jeudi 18 juillet**. Une session est ouverte de plein droit pour deux semaines (*jusqu'au 1er août 2024*). Pour mémoire, la session extraordinaire était censée s'arrêter au 12 juillet pour cause des JO.

Rappel des résultats :

- **Rassemblement national** : 31,47 % (30 sièges)
- **Renaissance** : 14,56 % (14 sièges)
- **PS/Place publique** : 13,8% (13 sièges)
- **La France Insoumise – Union populaire** : 9,87 % (8 sièges)
- **Les Républicains** : 7,24 % (6 sièges)
- **EELV** : 5,47 % (5 sièges)
- **Reconquête** : 5,46 % (5 sièges)
- **Autres listes** : 0 sièges

- **Qu'advient-il des députés actuels ?**

Lorsque le décret de dissolution de l'Assemblée nationale est publié, **les députés perdent immédiatement leur mandat** et leurs collaborateurs voient leurs contrats de travail cesser. Les groupes politiques, en tant qu'associations, ne sont pas concernés. Ainsi s'achève la XVIe législature.

- **Quand connaissons-nous les candidats de chacune des circonscriptions ?**

Les commissions d'investitures des différentes formations politiques se sont réunies cette semaine pour dresser les listes des candidats aux élections législatives. Pour l'heure (*vendredi 14 juin*), parmi les principaux partis, le Rassemblement national, Horizons et Les Républicains - qui a encore à trancher l'épineuse question juridique autour de la destitution de son Président - n'ont pas communiqué leurs investitures. Renaissance a publié deux séries d'investitures, devant être complétées par une troisième qui va être dévoilée prochainement.

La date limite pour les candidatures a été fixée au **dimanche 16 juin** par le ministère de l'Intérieur.

- **Quand est-ce que la campagne électorale peut démarrer ?**

Selon les règles électorales, la campagne électorale commence officiellement à partir du deuxième lundi précédant le jour du scrutin. Étant donné que le premier tour se tiendra le 30 juin, **la campagne débutera donc le lundi 17 juin.**

- **Quel est l'impact sur le calendrier électoral ?**

Les députés élus le 7 juillet prochain le seront pour cinq ans. Les prochaines élections législatives auront donc lieu en 2029.

- **Qu'advient-il des travaux parlementaires au lendemain de la dissolution ?**

Tous les travaux parlementaires de l'Assemblée nationale deviennent de facto caducs. Plus aucun texte ne sera examiné, la session parlementaire cesse dès aujourd'hui. Les commissions d'enquêtes et missions d'informations en cours, à l'Assemblée nationale, deviennent caduques.

Seule l'Assemblée nationale est dissoute.

Concernant le Sénat, comme annoncé ce matin par Sophie Primas, Vice-Président du Sénat, **les sénateurs cessent de siéger depuis la dissolution jusqu'à l'installation de la nouvelle Assemblée nationale. Néanmoins, les travaux peuvent reprendre en l'état** et en cas de nécessité, le Sénat peut être convoqué à tout moment et sans délai, y compris pour entendre le Gouvernement. Une conférence des présidents se tiendra ce lundi 10 juin à 16h30 au Sénat pour acter la suite des travaux.

- **Qu'en est-t-il des textes déjà adoptés à l'Assemblée nationale ?**

Les textes devant être examinés par le Sénat peuvent l'être si le bureau du Sénat les fixe à l'ordre du jour. Celui-ci, s'étant mis en "pause" le temps de la campagne législative, **ne devrait pas examiner de textes avant le 7 juillet.**

- **Quid des textes réglementaires ? Le gouvernement continuera-t-il à publier des décrets prévus ?**

S'agissant des décrets, le gouvernement continue d'exercer son pouvoir réglementaire et gère les "affaires courantes". Il peut donc continuer à publier des décrets, sans initier de nouvelles dispositions qui n'auraient pas été prévues auparavant. Suivant l'article 38 de la Constitution, **le pouvoir réglementaire ne peut pas prendre le relai du pouvoir législatif**. Le Gouvernement a notamment annoncé que le décret sur la réforme de l'assurance-chômage devrait être publié d'ici le 1er juillet.

- **Quid du gouvernement : dans le cadre de la dissolution, reste-t-il en place ?**

Le temps politique est suspendu. **Les ministres restent en place pour assurer les "affaires courantes"**, comme le ministère de l'Intérieur, qui doit organiser les élections en trois semaines, tout en ayant l'organisation des Jeux Olympiques en ligne de mire. Les conseillers ministériels restent également en poste jusqu'au 7 juillet.

- **Quels sont les différents scénarios ?**

Concrètement, **quatre scénarios sont envisageables** à l'issue des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet :

- La majorité absolue du Rassemblement National ou de la gauche unie sous la bannière du "Nouveau Front Populaire", soit au moins 289 sièges, avec une cohabitation de fait et un Gouvernement issu de cette majorité ;
- La majorité relative du Rassemblement National ou de la gauche unie sous la bannière du "Nouveau Front Populaire", avec un nombre de députés le plus importants des groupes à l'Assemblée nationale, dans une proportion inférieure à la majorité absolue, avec une cohabitation de fait et un Gouvernement issu de cette majorité ;
- La majorité relative de Renaissance (*configuration actuelle*), avec un nombre de députés le plus importants à l'Assemblée nationale, dans une proportion inférieure à la majorité absolue, avec un Gouvernement issu de cette majorité.

- **En cas de cohabitation, quelle répartition des pouvoirs entre le Président de la République et son Gouvernement ?**

Si le Rassemblement National ou le Nouveau Front Populaire venait à être majoritaire à l'Assemblée nationale à l'issue des prochaines élections législatives, **le Président de la République, en vertu de l'article 8, nommera un Premier ministre issu de cette majorité**. Sur la proposition du Premier ministre, il nommera les autres membres du Gouvernement, ce qui conduit à une situation de cohabitation.

L'article 20 de la Constitution prévoit que **le Gouvernement conduit la politique de la nation**. Il dispose de l'administration et de la force armée. Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Le Premier ministre est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois.

En cas de cohabitation, concrètement, **un Gouvernement issu du Rassemblement National ou de la gauche unie disposera de l'initiative législative** et pourra soumettre au vote tout

projet de loi qu'il souhaite. Il devra toutefois composer avec les équilibres du Parlement, en particulier, s'il ne disposait que d'une majorité relative.

En parallèle, le Président de la République disposera de **certaines marges de manœuvre**, avec ses pouvoirs propres, c'est-à-dire dispensés par l'article 19 de la Constitution, de certaines marges de manœuvre. Ainsi, **il peut soumettre un projet de loi au référendum** ou encore saisir le Conseil constitutionnel d'un engagement international ou d'une loi.

Le Président de la République, est cependant tenu de promulguer les lois, dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il pourra, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles.

Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en conseil des ministres. Un précédent existe toutefois, puisque **François Mitterrand avait refusé**, en 1986 lors de sa cohabitation avec Jacques Chirac, de signer les ordonnances sur la privatisation des entreprises publiques.

- **Quid de la préparation du PLF / PLFSS ?**

La dissolution bouscule le calendrier et la préparation des textes budgétaires. Le débat d'orientation des finances publiques (DFP) qui a normalement lieu au Parlement en juin-juillet pourrait être décalé.

Selon l'article 39 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), le Projet de Loi de Finances (PLF) devrait être déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le premier mardi d'octobre contre le 15 octobre pour le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS).

En tout état de cause, **la préparation du prochain budget est, à cette heure, totalement incertaine.**

Il est cependant probable que le prochain Gouvernement, quel qu'il soit, convoque une session parlementaire extraordinaire au mois d'août pour la tenue d'un DFP. Le Nouveau Front Populaire a quant à lui d'ores et déjà annoncé qu'il convoquerait, au mois d'août, une session extraordinaire pour examiner un Projet de loi de Finances Rectificative (PLFR), visant à modifier l'exercice budgétaire en cours.

- **Quel impact sur l'agenda européen ?**

Un sommet doit avoir lieu les **27 et 28 juin** pour nommer les principaux postes, à savoir les présidents de la Commission, du Conseil européen, du Parlement ainsi que le chef de la diplomatie.

Le Conseil européen, composé des chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'Union européenne, propose ainsi un candidat pour la présidence de la Commission européenne. Si le candidat n'est pas « élu » par la majorité des eurodéputés, les dirigeants sont tenus de revoir leur choix.

Hors, ce sommet intervient en plein fin de campagne législative en France, ne laissant au Président aucune certitude sur l'avenir de son Premier ministre et de son gouvernement. Sans information complémentaire pour le moment, **le calendrier peut rester comme tel ou alors être repoussé en fin de campagne.**